

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
04 13 31 26 09

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Convention cadre de réservation de places pour l'accueil de jeunes majeurs en structures habitat jeunes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2017, 470 jeunes de 18 à 21 ans bénéficient d'un contrat jeune majeur. La volonté départementale est d'accompagner ces jeunes vers une intégration et une autonomie optimale. Ainsi, selon leur profil, un encadrement éducatif allégé peut être proposé. En se fondant sur la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la collectivité s'oriente vers une diversification des modes de prise en charge pour adapter l'hébergement et l'accompagnement des jeunes majeurs. C'est pourquoi un partenariat avec de nouvelles structures comme les habitats jeunes semble opportun et conforme aux objectifs fixés.

Ce nouveau type d'hébergement avec une prise en charge éducative allégée débutera fin 2017 et se développera au cours de l'année suivante. Il est prévu de réserver environ 60 places au sein des structures habitat jeunes réparties sur le territoire en fonction des besoins.

Il est proposé à la collectivité une convention cadre sous la coordination de l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) afin d'organiser l'accueil et l'accompagnement des jeunes majeurs du département. La convention a pour but de régir les relations entre le Département et les structures Habitat Jeunes.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après :

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL